

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LES BRESEUX

Séance ordinaire du 7 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Étaient Présents : BERTIN Corinne, BULLIARD Samuel, CAIRE-REMONNAY Magali, GRUT Eliane, MESSINGER Elise, MOREL Thierry, PARATTE Julien et SANDOZ Jean-Pierre

Secrétaire de la séance : Éliane GRUT

Date de convocation : 28 février 2023

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du conseil municipal du 19 janvier 2023
3. Coupes de bois 2023
4. Remboursement Jean-Pierre SANDOZ
5. Bail agricole suite à cession d'activité

Questions diverses

Mis à jour distribution des conseillers municipaux

Stérilisation des chats errants

DÉLIBÉRATIONS

- | | |
|---------|---|
| 08-2023 | Délibération assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2023 |
| 09-2023 | Délibération remboursement à Monsieur Jean-Pierre SANDOZ |
| 10-2023 | Délibération bail à ferme |

OUVERTURE DE SÉANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Alexandre MONNET, Maire.

1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Est élu secrétaire de séance à l'unanimité : Éliane GRUT

2 APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023

Rapporteur : Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance du 19 janvier.

Le procès-verbal est adopté par **9 voix pour 0 voix contre et 0 abstention**

Monsieur MILLOT Ludovic a démissionné du Conseil Municipal.

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Les Bréseux, d'une surface de 106.09 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 05/12/2018. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 10 ET 11 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix sur 9 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

.....

.....

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix sur 9 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus		Essences :	Essences : Parcelles 10 et 11	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Produits accidentels :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix sur 9 :

- Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

<input type="checkbox"/> façonnés à la mesure (2)	<input checked="" type="checkbox"/> sur pied à la mesure (2)	<input type="checkbox"/> en bloc et façonnés
---	--	--

- (2) Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix sur 9 :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : CHABLIS FEUILLUS RENVERSEES ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.4 Levage de sangles :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix sur 9 :

- Décide d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire et l'ONF à signer tout document afférent.

2.5 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix sur 9 :

- Destine le produit des coupes des parcelles 10 ET 11 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		10 ET 11

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par ...voix sur ... :
- Chantier en ATDO :
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.
 - Chantier en exploitation groupée :
 - Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
 - Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.

- Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix sur 9 :
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Vote : **9 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**
Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-4 09-2023 REMBOURSEMENT A JEAN-PIERRE SANDOZ

Monsieur Jean-Pierre SANDOZ, Conseiller municipal, ayant quitté la salle, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le ticket de caisse du restaurant « Au vieux Venise » de Maiche du 19 janvier 2023, pour un repas, en compagnie de Samuel BULLIARD, 1^{er} adjoint et Alexandre BONNAMOUR en charge de la rédaction du PLU lors d'un moment de convivialité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de rembourser Monsieur Jean-Pierre SANDOZ pour le paiement du restaurant du 19 janvier 2023 pour un montant de 58,40 € (cinquante-huit euros et quarante centimes)

Vote : **8 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**
Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-5 10-2023 BAIL AGRICOLE SUITE A CESSION D'ACTIVITÉ

Le 6 janvier 2023 Monsieur Alain MOUGIN déposai un courrier en mairie afin de nous faire connaître sa cessation d'activité pour cause de retraite.

Après avoir respecté la procédure de publication dans les lieux habituels de la commune du 24 janvier au 25 février 2023, soit un mois ; et après avoir reçu en mairie 3 courriers de postulation ; il convient d'attribuer les parcelles AD 100 et AB 72.

Compte tenu de ces éléments et après lecture des différentes demandes, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer les parcelles comme suit :

Parcelles			Surface	Nature	Bénéficiaire	Vote
AD	100	Combe Amiot	1.96.60	fauche	GAEC du Bourbet	7 pour 2 contre
			7.35.40	pâturage	PIQUEREZ Thomas	9 pour
AB	72	Le Val Petey	0.55.00	fauche	PIQUEREZ Thomas	9 pour
AB	71	Le Val Petey	0.49.16	parking GRATUIT	PIQUEREZ Thomas	9 pour

- D'autoriser le Maire a signé le bail les bénéficiaires à compter du 1 mars 2023 pour une durée de neuf années

Vote : **9 voix pour**

0 voix contre

0 abstention

Visa du contrôle de légalité :

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

QUESTIONS DIVERSES

POLICE INTERCOMMUNALE COMPTE-RENDU 2022

LUNDI 07 MARS :

De passage sur la commune, constatons le dépôt d'un sac plastique contenant des déchets sur un parking, lieu-dit maison blanche, RD 437. Ramassage effectué.



VENDREDI 23 DECEMBRE :

De passage sur la commune, constatons le dépôt d'un sac plastique contenant des déchets sur un parking, lieu-dit maison blanche, RD 437. Ramassage effectué.

Conseillers	Secteurs	Nbr
Jean-Pierre SANDOZ	Rue des Seignottes + Maison blanche + les laves + sous la velle	29
	Les Prés Paris + Maison rouge + Abbé Comment	
Alexandre MONNET	Rue des Mialettes	24
Elise MESSINGER	Clos Benoit + Rue du Val	35
Corinne BERTIN	La Combe Carrée + Derrières les Rochers + Rigoulot+Rue de la Douve + Rue A Manessier	26
Thierry MOREL	Rue du Tilleul + Rue Principale (Barretti au stop)	34
Samuel BULLIARD	Rue Principale depuis Barretti	44
Julien PARATTE	Le Bourbet	16
Magalie CAIRE-REMONNAY	Rue de la Bouloye + Rue Triboulet	20
TOTAL		228

Stérilisation chats errants : Monsieur Mickaël FRESARD demande si la collectivité accepterait de signer une convention avec une association protectrice des animaux. Le but serait de bénéficier de tarifs préférentiels pour la stérilisation des chats errants. En effet, en collaboration avec l'association de Frambouhans, le tarif peut être réduit de moitié pour une stérilisation. Monsieur FRESARD est d'accord de payer une partie des frais restants à charge à la collectivité. Réponse par courrier afin de connaître le tarif d'une stérilisation et l'estimation du nombre de chats errants.

CCID : la commission s'est réunie le 7 mars 2023

École : le conseil municipal n'a pas de remarques particulières quant aux modifications d'horaires d'accueil. Ce sujet sera abordé en conseil d'école.

Lotissement : au vu de la loi sur l'eau une étude supplémentaire doit avoir lieu avant le début des travaux du prolongement du lotissement.

Mon territoire en transition : Thierry MOREL et Corinne BERTIN se proposent pour s'occuper de ce dossier et rapporter plus d'informations au conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,
Alexandre MONNET

Le secrétaire de séance
Éliane GRUT


